



Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Compte rendu

Date de convocation
3 décembre 2020

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Alain CABIOCH

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 10 décembre 2020 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Alain CABIOCH, Mme Virginie SOCHARD, M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, M Frédéric RICHARD, M. Joël CHOQUER, M Régis MIOSSEC, M Vincent BOUTOUILLER, M Eric MIOSSEC, Mme Sophie HALLEGOT, M Gilles CRIBIER, Mme Tiphaine GILLET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mmes Angélique QUERE et Emmanuelle BERTEVAS qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD et à M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 28 septembre 2020.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Compétence GEMA

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020, Haut-Léon Communauté souhaite, non seulement, confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte de l'Horn, mais aussi, adhérer à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- le transfert de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques — « GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn pour les Bassins Versants du territoire communautaire « Horn », « Kéralé », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » ;
- l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.

3. Création d'un règlement intérieur du Conseil municipal

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

L'article 2121-8 du CGCT prévoit, depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le contenu de ce règlement a vocation à fixer les règles de fonctionnement interne dans le respect de la réglementation en vigueur.

Trois dispositions doivent impérativement y figurer et y être précisées :

- Consultation des projets de contrats de service public (art.L.2121-12 CGCT)
- Questions orales (art. L. 2121-19 CGCT)
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (art. L.2121-27-1 CGCT)

M. le Maire propose de délibérer sur ces trois points précis et, concernant les autres dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, de poursuivre dans les conditions actuelles qui sont conformes aux textes en vigueur (CGCT articles 2121-7 et suivants : délai de convocation, périodicité des réunions, pouvoirs de police de l'assemblée, etc.).

I/ Consultation des projets de contrats de service public

Art.2121-12 du CGCT extrait : « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Les projets de contrats faisant l'objet d'une délibération sont consultables au secrétariat de la mairie à compter de l'envoi de la convocation.

Cette consultation des contrats, des marchés, sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 48 heures avant la date souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du CM auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, afin de garantir l'information des élus municipaux, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et qui ne font pas l'objet d'une délibération (montant inférieur à 80 000 € HT), sont examinés en commission et que le compte rendu de ladite commission est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

II/ Questions orales

Art. 2121-19 du CGCT extrait : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de « 1 000 » habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2020

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles sont au nombre de 5 maximum par séance.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées hors délai sont traitées à la séance ultérieure du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

III/ Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Art. L. 2121-27-1 « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Supports du droit d'expression

L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes (TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 ; TA Melun, 30 novembre 2017 Lagny-sur-Marne, CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102).

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 250 caractères soit l'équivalent du « mot du Maire ».

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via l'adjoint à la communication sur support numérique sous forme de fichier Word ou Open Office, à l'adresse cabiocha@wanadoo.fr au plus tard 8 jours avant la date prévue d'édition et/ou de publication.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

La mise en page se fera sur une colonne dans la police de caractère du journal.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2020

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dispositions du règlement intérieur.

4. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

(Rapporteur : Mme SOCHARD/délibération)

Mme SOCHARD, adjointe en charge de la jeunesse présente à l'assemblée le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes, projet qui a été validé en commission.

OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes de Plougoum d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

COMPOSITION

Le CMJ de Plougoum se composera au maximum de 8 conseillers. Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée par au moins 1 enfant par école et la parité filles/garçons sera respectée.

Si moins d'enfants que souhaité se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 6 candidats. En deçà, elles seront annulées.

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'adjointe à la jeunesse (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sera soutenu par le comité de pilotage composé :

- du Maire
- des élus municipaux (adjointe et/ou conseillers),
- le cas échéant, un invité (élu ou agent)

DUREE DU MANDAT et PERIODICITE des SEANCES

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Les séances du CMJ se tiendront une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Conseil municipal des Jeunes.

5. Décision budgétaire modificative

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Section d'investissement

Dépenses

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	138 179,19 €	138 179,19 €
Opération n° 10004 - Bâtiments communaux			
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	46 000,00 €	-30 000,00 €	16 000,00 €
21318 Autres bâtiments publics	130 500,00 €	-30 000,00 €	100 500,00 €
Opération n° 10006 - Voirie			
2152 Installations de voirie	95 792,21 €	-78 179,19 €	17 613,02 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent ces dispositions à l'exception de MM. Eric MIOSSEC, CRIBIER et de Mmes HALLEGOT et GILLET qui s'abstiennent.

6. Admissions en non-valeur

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal

Mme QUIEC informe le conseil municipal :

- Qu'une recette concernant l'ACM de 2019 ayant fait l'objet du titre 720 du 12 septembre 2019 pour un montant de 10.40 € n'a pas pu être recouvrée sur l'exercice comptable 2019 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;
- Que des recettes concernant le transport scolaire et des prestations à l'espace Hermine de 2017 et 2018 ayant fait l'objet des titres 200, 635, 1105, 1209, 40 pour un montant total de 198.30 € et concernant la même personne, n'a pas pu être recouvrée sur l'exercice comptable 2019 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur le titre susmentionné pour un montant total de 10.40 € ;
- Accepte d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés pour un montant total de 198.30 € ;
- Constate que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus à l'article 6541 du budget 2020 de la commune.

7. Acquisition d'une parcelle à Kerganson

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP n°529 (cf. plan joint) appartenant à M. Jean-Yves EDERN sise à Kerganson. Cette acquisition permettra d'engager des travaux de sécurisation de la voirie par la réalisation de trottoirs.

Le prix proposé est de 25 €/m² pour cette parcelle d'une surface d'environ 55 m². Les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise l'acquisition de cette parcelle dans les conditions exposées.

8. Acquisition d'une partie de parcelle au Croissant

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°69 (cf. plan joint) appartenant à M. Didier CHANSSARD et Mme Christine MOLINIER sise au Croissant. Cette acquisition permettra de garantir l'accès aux réseaux publics qui passent sous ce terrain.

Le prix proposé est de 25 €/m² pour cette parcelle d'une surface d'environ 30 m². Les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise l'acquisition de cette parcelle dans les conditions exposées.

9. Cession d'un délaissé communal au Venguer

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'un délaissé communal (espace vert) sis au Venguer à M. Florent COUSQUER et à Mme Marine CORRE. Ce délaissé est situé dans le prolongement de leur propriété (cf. plan joint).

Le prix proposé est de 25 €/m² pour ce délaissé d'une surface d'environ 133 m². Les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise la cession de ce délaissé dans les conditions exposées.

10. Bons de Noël

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Chaque année la commune offre des cartes cadeaux au bénéfice des enfants du personnel âgés de moins de treize ans.

- Il est proposé d'approuver la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € à chaque enfant à cette occasion. Un tableau recensant les enfants concernés sera établi chaque année et transmis à la trésorerie.
- Il est également proposé d'offrir un bon d'achat, dans un commerce de Plougoulm, de 30 €, à chaque agent titulaire ou contractuel présent au 31 décembre de l'année en cours, non concerné par le bon d'achat offert pour les enfants. Une liste de ces agents sera dressée et transmise à la trésorerie.

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2020

A condition qu'elle ne soit pas remise en question par le conseil municipal, cette délibération demeure valable pour chaque année à venir jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers approuvent ces dispositions.

11. RGPD : charte informatique

(Rapporteur : M. ARRIAGA/délibération)

M. ARRIAGA, adjoint référent en matière de RGPD présente à l'assemblée la charte informatique qui a pour objectif de fixer les modalités d'usage des technologies de l'information et de la communication pour les élus et le personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers approuvent la charte telle que présentée.

12. Enquête publique relative à la réalisation d'un forage : avis du Conseil Municipal

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Une enquête publique relative au projet de création d'un forage par M. Frédéric BOUTOUIILLER est en cours et se terminera le 23 décembre prochain.

Dans le cadre de son activité agricole de culture maraîchères située au lieu-dit Prat-Beat à Plougoulm, M. Frédéric BOUTOUIILLER souhaite développer son activité avec l'irrigation de 5.5 ha de terres agricoles sises au lieu-dit Bellevue. Avec un arrosage de nuit et des passes hebdomadaires de 10 à 15 mm par surfaces d'un hectare (soit 5 arrosages par semaine), le besoin en eau est estimé au maximum à 150 m³/j et 12 000 m³/an sur une période d'irrigation de 80 jours/an (de mai à septembre).

S'agissant de cultures en plein champ et en l'absence de possibilité de récupération des eaux de pluie sur site, M. BOUTOUIILLER a décidé de réaliser un forage d'eau de 80 m de profondeur. Le projet prévoit, en complément, la réalisation d'un bassin de stockage et de reprise de 150 m³ afin de réduire le prélèvement instantané dans le forage à 7m³/h.

Le Conseil municipal est invité, par arrêté préfectoral, a donné son avis au regard des incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable. Mmes QUIEC, CAROFF et M. CABIOCH s'abstiennent.

1. Compte rendu de la délégation du Maire (art. L2122-22 CGCT)

Décisions septembre 2020 – décembre 2020 (investissement)

Facture EURL DECO ENDUITS

Objet : Pose d'enduits pour vestiaire du terrain de foot

Montant : 2 578.40 €

Facture MEVEL MENUISERIE

Objet : Aménagements intérieurs (cloisons) du vestiaire au terrain de foot

Montant : 3 834.00 €

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2020

Facture HELIOS ATLANTIQUE

Objet : Signalisation verticale – Rue de Kerbrat

Montant : 3 444.00 €

Facture PERRAMANT

Objet : Tronçonneuse à ferraille pour service technique

Montant : 675.00

Facture France COLLECTIVITES

Objet : Plaque « Liberté-égalité-fraternité » pour école publique Charles Perrault

Montant : 154.80 €

Facture MEVEL MENUISERIE

Objet : Remplacement de la porte extérieure + fenêtre WC à l'école publique Charles Perrault

Montant : 4 124.16 €

Facture SARL RODE ILLUMINATIONS

Objet : Décorations de Noël

Montant : 977.26 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.



Le Maire,
Patrick GUEN

LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2020.12.01 Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020

D. n°2020.12.02 Compétence GEMA

D. n°2020.12.03 Règlement intérieur Conseil municipal

D. n°2020.12.04 Création d'un conseil municipal des jeunes

D. n°2020.12.05 Décisions budgétaires modificatives

D. n°2020.12.06 Admissions en non-valeur

D. n°2020.12.07 Acquisition d'une parcelle à Kerganson (EDERN)

D. n°2020.12.08 Acquisition d'une parcelle au croissant (CHANSSARD)

D. n°2020.12.09 Cession d'un délaissé au Venquer (COUSQUER)

D.n°2020.12.10 Bons de Noël

D.n°2020.12.11 RGPD : charte RGPD

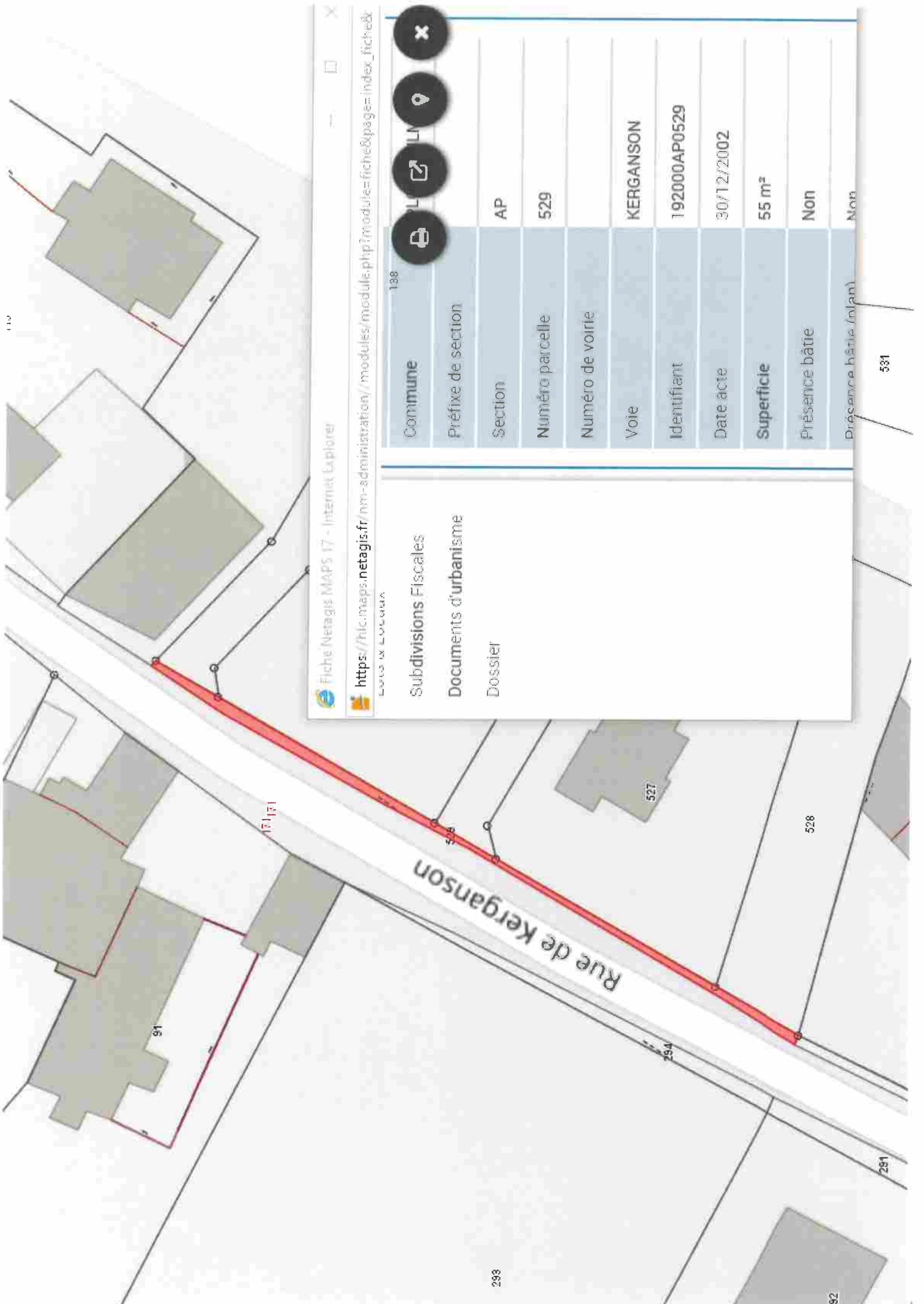
D.n°2020.12.12 Enquête publique projet de forage M. Boutouiller : avis du CM

Compte rendu de la délégation du Maire (art. L2122-22 CGCT)

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2020

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Alain CABIOCH,	
Virginie SOCHARD,	
Bruno ARRIAGA,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS, (pouvoir à R. MIOSSEC)	
Régis MIOSSEC,	
Angélique QUERE, (pouvoir à V. SOCHARD)	
Vincent BOUTOILLER,	
Alicia CAROFF,	
Eric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET,	
Sophie HALLEGOT,	



Fiche Netagis MAPS 17 - Internet Explorer
https://hic.maps.netagis.fr/nm-administration/modules/module.php?module=fiche&page=index_fiche&id=138
 2013-10-10 10:00:00

Commune	138
Préfixe de section	
Section	AP
Numéro parcelle	529
Numéro de voirie	
Voie	KERGANSON
Identifiant	192000AP0529
Date acte	30/12/2002
Superficie	55 m ²
Présence bâtie	Non
Présence hânie (m/an)	Non

- Subdivisions Fiscales
- Documents d'urbanisme
- Dossier

Rue de Kerganson

531

Commune : 029192
Plougoum

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/10/2020... par M SIMON Stéphane... géomètre à SAINT-POL-DE-LEON
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SAINT-POL-DE-LEON....., le 21/10/2020.....

Document dressé par
M.SIMON Stéphane.....
à SAINT-POL-DE-LEON.....
Date 21/10/2020.....
Signature :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/12/2006

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

M CHANSSARD Didier Mme MOLINIER Christine Commune de PLOUGOULM



